

Préparation de la programmation 2023

La commission départementale se prononcera sur la détermination des catégories d'opérations prioritaires et des taux de subvention applicables.

Nouvelles catégories d'opérations qu'il est proposé de subventionner en 2023 :

- Financement des micro-foies à hauteur de 80 % (dérogation au taux de 50%), y compris pour le matériel roulant ;
- Dispositifs mobiles des France services ;
- Défense des forêts contre les incendies (chemins/citernes).

Les projets en rapport avec la transition écologique et énergétique seront priorités.

Vous trouverez ci-dessous, pour rappel, un tableau présentant les catégories retenues en 2022 :

Pour toutes les collectivités : communes + EPCI sauf Albi, Castres, Lacaune, la CACM et la C2A.

| |
|--|
| Bâtiments scolaires de l'enseignement du premier degré + cantine +CLAE (construction, rénovation, matériel numérique) |
| Bâtiments accueil petite enfance |
| Bâtiments communaux et intercommunaux (construction et rénovation et construction d'équipements sportifs) |
| Mise en accessibilité des établissements scolaires et périscolaires, cantines |
| Mise en accessibilité et mise aux normes des mairies et sièges des communautés de communes, édifices culturels, salles polyvalentes, installations sportives |
| Mise en accessibilité et mise aux normes des établissements d'accueil des jeunes enfants |
| Mise en accessibilité et mise aux normes des équipements sportifs |
| Investissements pour le développement économique |
| Création et rénovation d'aménagements touristiques |
| Travaux de rénovation thermique et énergétique |
| Construction de maisons pluridisciplinaires de santé |
| Espaces France services |
| Construction de gendarmeries |
| Matériels et équipements liés aux nouvelles technologies |

Installation de systèmes de vidéo-protection (en cas de refus du FIPDR)

Aménagement et matériel de lutte et de défense contre les incendies

Pour les collectivités de moins de 2000 habitants :

Logements communaux locatifs dans des bâtiments communaux existants

Travaux de rénovation énergétique dans les logements existants

Pour les communes de moins de 1000 habitants :

Extension et travaux dans les cimetières

Pour les communes de moins de 500 habitants :

Création de logements neufs